



Bruxelles, le 23 novembre 2016  
(OR. en)

14279/16

SPORT 79  
FREMP 180  
RELEX 932

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
en date du: 22 novembre 2016  
Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 13645/1/16 REV 1 SPORT 72 FREMP 170 RELEX 884

---

Objet: Diplomatie sportive  
- *Conclusions du Conseil (22 novembre 2016)*

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la diplomatie sportive, que le Conseil a adoptées lors de sa 3502<sup>e</sup> session tenue les 21 et 22 novembre 2016.

## **Conclusions du Conseil sur la diplomatie sportive**

### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELANT le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'il est évoqué à l'annexe de l'annexe.
2. RECONNAISSANT que le sport peut être un outil pour faciliter la coopération interculturelle, économique et politique, ainsi que la compréhension mutuelle entre les nations et les cultures, et qu'il recèle un potentiel pouvant contribuer à élargir et renforcer les contacts entre l'UE et les pays tiers;
3. CONSCIENT DE CE QUI SUIT:
  - La diplomatie sportive peut s'entendre comme le recours au sport en tant que moyen d'influencer les relations diplomatiques, interculturelles, sociales, économiques et politiques. Elle fait indissociablement partie de la diplomatie publique, laquelle constitue un processus à long terme de communication avec le public et avec des organisations dans l'objectif notamment d'améliorer l'attractivité et l'image d'un pays, d'une région ou d'une ville et d'avoir une incidence sur la prise de décisions dans des domaines d'action. Elle contribue à réaliser des objectifs de politique étrangère d'une façon à la fois visible et perceptible pour le grand public.
  - La diplomatie sportive au niveau de l'UE englobe l'ensemble des outils pertinents relevant du domaine du sport qui sont utilisés par l'UE et ses États membres pour coopérer avec des pays n'appartenant pas à l'UE et des organisations gouvernementales internationales. Ces outils devraient être axés sur la coopération politique et le soutien à des politiques, des projets et des programmes. L'accent devrait être mis sur le rôle du sport dans les relations extérieures de l'Union, y compris la promotion des valeurs européennes.

4. RECONNAISSANT que la diplomatie sportive peut être réalisée en étroite coopération avec le mouvement sportif tout en respectant son autonomie. Elle comprend des domaines tels que la promotion des valeurs positives du sport et contribue au développement de la coopération et des relations au niveau politique, social et économique.
5. RECONNAISSANT les valeurs que le sport peut véhiculer telles que le fair-play, l'égalité, le respect de la diversité, l'intégrité, la discipline, l'excellence, l'amitié, la tolérance et la compréhension mutuelle qui peuvent rapprocher des populations et des pays différents. La diplomatie sportive se sert de l'universalité du sport pour transcender les différences linguistiques, socioculturelles et religieuses et de ce fait, elle présente un fort potentiel pour promouvoir le dialogue multiculturel et contribuer au développement et à la paix.
6. SOULIGNANT que le monde du sport et les événements sportifs peuvent apporter une contribution significative au développement de la diplomatie sportive. Ils peuvent projeter, à l'étranger, une image positive auprès du public et des organisations, et modeler les perceptions de façon à faciliter la réalisation d'objectifs de politique étrangère d'une portée plus générale. Dans ce contexte, le sport peut contribuer à renforcer et compléter la diplomatie de chaque État et celle de l'UE.
7. CONSIDÉRANT que le sport peut constituer une plateforme pour établir des relations entre les populations, par exemple en favorisant les programmes d'échange pour les athlètes, les jeunes, les entraîneurs et les experts, ou par l'organisation de compétitions sportives internationales, au niveau des élites comme à celui des citoyens ordinaires.

EN TENANT DÛMENT COMPTE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

8. sensibiliser au sein des États membres, de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) (y compris des délégations de l'UE) aux possibilités que le sport présente pour contribuer à la diplomatie publique;

9. encourager la coopération entre les pouvoirs publics et le mouvement sportif afin d'exploiter les possibilités offertes par le sport en matière de politique étrangère;
10. développer les relations avec les organisations sportives et les organisations gouvernementales internationales concernées, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes grâce au dialogue structuré de l'UE sur le sport dans le cadre des sessions du Conseil, du Forum de l'UE sur le sport et d'autres structures;
11. mieux exploiter le potentiel du sport, y compris par le biais de l'éducation et en faisant appel à des athlètes célèbres comme messagers, pour promouvoir les valeurs positives du sport et les valeurs européennes;
12. dans les cas où ils peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de croissance, d'emploi et de compétitivité, soutenir les grands événements sportifs qui constituent un aspect important de la diplomatie interculturelle, sociale et économique de l'UE;
13. veiller à ce que la diplomatie sportive continue de figurer parmi les priorités politiques de l'UE;
14. examiner la possibilité d'utiliser le réseau d'ambassadeurs de la semaine européenne du sport pour promouvoir les valeurs positives du sport et les valeurs européennes dans l'objectif d'améliorer l'attractivité, la reconnaissance et la visibilité de l'UE dans les pays tiers;
15. apporter leur soutien et leur participation à des activités telles que des conférences, des séminaires, des activités d'apprentissage entre pairs ou des groupes ad hoc informels susceptibles de contribuer à l'élaboration de l'approche stratégique de la diplomatie sportive dans le cadre de l'UE.

INVITE LA COMMISSION À:

16. faire en sorte que le sport, et la contribution qu'il peut apporter pour réaliser les ambitions de l'UE en matière de relations extérieures, soit pris en considération dans les accords avec les pays tiers, y compris dans le cadre des accords relatifs à l'adhésion, à l'association, à la coopération et au voisinage européen;
17. recueillir et diffuser les preuves empiriques de l'efficacité du sport comme moyen de promouvoir des valeurs, le dialogue interculturel, le développement et la paix;

18. organiser une conférence de haut niveau pour débattre des possibilités de coopération dans le domaine de la diplomatie sportive, y compris au sujet de la possibilité d'établir une plateforme ou un réseau pour enrichir les connaissances dans le domaine de la diplomatie sportive, notamment en recueillant et en échangeant les bonnes pratiques sur le rôle de la diplomatie sportive dans la société; et examiner la possibilité de préparer des orientations ou des modules didactiques à destination des pouvoirs publics et des parties prenantes pertinentes agissant dans des domaines liés à la diplomatie sportive;
19. examiner les possibilités de financer des activités liées au sport grâce aux programmes de financement de l'UE dans le domaine des relations extérieures et envisager de soutenir des projets relatifs à la diplomatie sportive, avec la participation de pays tiers, grâce aux programmes de financement de l'UE dans le domaine des relations extérieures et au programme Erasmus+;
20. envisager d'associer des pays tiers à la semaine européenne du sport.

---

En adoptant ces conclusions, le Conseil rappelle en particulier les éléments suivants:

- l'article 165, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que l'"Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière d'éducation et de sport, et en particulier avec le Conseil de l'Europe";
- le livre blanc de la Commission sur le sport (2007), où celle-ci souligne que le sport peut également, par le rôle sociétal qu'il remplit, renforcer les relations extérieures de l'Union<sup>1</sup>;
- la communication de la Commission intitulée "Développer la dimension européenne du sport" dans laquelle il est souligné que la coopération avec les pays tiers européens, en particulier les pays candidats et potentiellement candidats, et le Conseil de l'Europe devrait constituer une priorité<sup>2</sup>;
- le rapport du groupe de haut niveau sur la diplomatie sportive établi par la Commission européenne en 2016.

---

<sup>1</sup> Document 11811/07 + ADD 1 à 4.

<sup>2</sup> Document 5597/11 + ADD 1 à 3.